

L'Association "De La Source à La Mer"

Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor renouvelé pour cinq ans le 11 décembre 2018 au vu des articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.



Bulletin de liaison et d'informations

N° 90

Un troisième plan de lutte contre les marées vertes (Baie de Saint-Brieuc)

Un troisième plan de lutte contre les marées vertes se met en place, piloté par un haut fonctionnaire (sous-préfet), nommé par le gouvernement.

L'objectif de ce plan est de réduire les fuites d'azote d'origine agricole (à plus de 95 %), dont les excédents se déversent dans les cours d'eau jusqu'à la mer ; c'est cet afflux d'azote qui est la cause des marées vertes.

À La dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la baie de Saint-Brieuc, un projet a été présenté. Pour les associations environnementales (ERB, Glaz Natur ex Coben, Vivarmor) les mesures proposées pour lutter contre les marées vertes sont insuffisantes.

Nos associations ont fait part de leurs propositions : nous vous présentons les points les plus importants en réponse à l'arrêté préfectoral ZSCE (Zone Sous Contraintes Environnementales) pour les trois années de 2022 à 2024.

Suite page N°3

Sommaire :

- Édito :	p. 1
- Le tableau de bord	
- <u>Les nitrates</u> :	p. 2, 3, 4
- 3 ^{ème} plan lutte marées vertes	
- <u>Motion</u> ERB Glaz Natur Vivarmor :	
p. 5, 6	
- <u>Les pesticides</u> :	p. 7, 8, 9
- Pétition Eau et Rivières :	p. 10, 11
- Le site de <u>la Rognouse</u> :	p. 12
- <u>Le Scot</u> -Schéma Cohérence	
Territorial :	p. 13, 16
- <u>Site internet</u> :	p. 17
- <u>Actions</u> 2 nd trim. 2022 :	p. 18, 19

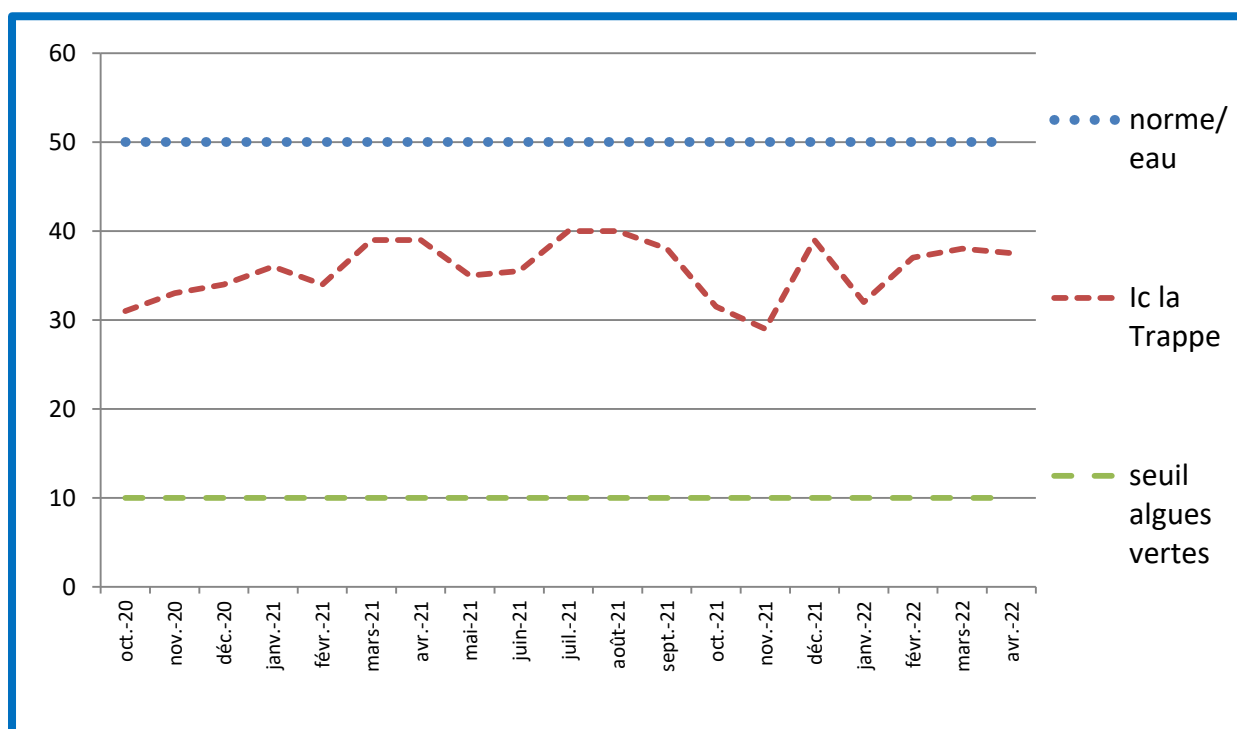
Joëlle Le Guern
Dominique Boscher
Marie-Thérèse Bouilly
Colette et Daniel Domalain
Régis Dulin
Pascale Guillou
Michel Le Bolloc'h
Marcel Le Floc'h



Les Nitrates

- Points de suivi de la qualité des eaux – l'Ic

- Évolution des taux de nitrates en mg/l de l'Ic à la Trappe d'octobre 2020 à avril 2022



Pendant le premier trimestre 2022 les taux de nitrates de l'Ic à la Trappe ont affiché une légère baisse (1 à 1,5 mg par litre) par rapport à ceux du premier trimestre 2021. Ils sont restés entre 35 et 40 mg par litre. On est loin de l'objectif de 10mg/l pour ne plus avoir d'algues vertes.

Les pratiques agricoles ne changent pas. Alors que depuis des années (notamment avec le SMEGA – Syndicat Mixte du Goëlo) une politique de reconstitution de talus et fossés était mise en place pour recréer le chevelu hydrologique, premiers filets d'eau en amont des bassins versants, les agriculteurs ont continué à les supprimer. Ils favorisent le lessivage des sols et la dégradation de la biodiversité par la suppression du bocage.

Certains éleveurs continuent à demander des extensions d'élevages (entre autres de porcs) à la préfecture qui les accorde, alors qu'il est admis officiellement que pour réduire la pression azotée sur les sols (terres cultivables), il faut réduire les cheptels pour limiter les rejets d'élevages. Le lobby agricole est très puissant.

Un troisième plan de lutte contre les marées vertes (Baie de Saint-Brieuc)

suite de la page N° 1

Les associations environnementales n'ont pas été suffisamment contactées et informées des mesures proposées dans ce plan.

Les mesures sont uniquement le fruit de discussions entre les services de l'État, les élus locaux et une partie de la profession agricole. Elles reprennent celles déjà proposées dans le premier plan Algues Vertes de 2010, qui a certes permis une réduction des apports azotés dans les milieux aquatiques (cours d'eau et mer), mais une réduction nettement insuffisante.

Que d'années perdues !

Le deuxième plan Algues Vertes a été encore moins exigeant que le premier, d'où les résultats d'aujourd'hui en 2022 : des plages et des vasières envahies par ces Marées Vertes, avec de plus en plus de sites touchés !

La Cour des Comptes dans son évaluation de ce deuxième plan Algues Vertes a pointé entre autres :

- l'effondrement des contrôles dû au manque de moyens de l'administration
- l'insuffisance des mesures pour apporter des résultats quant à la baisse des flux d'azote
- les problèmes de gouvernance (État, Région, Département, élus des collectivités...)

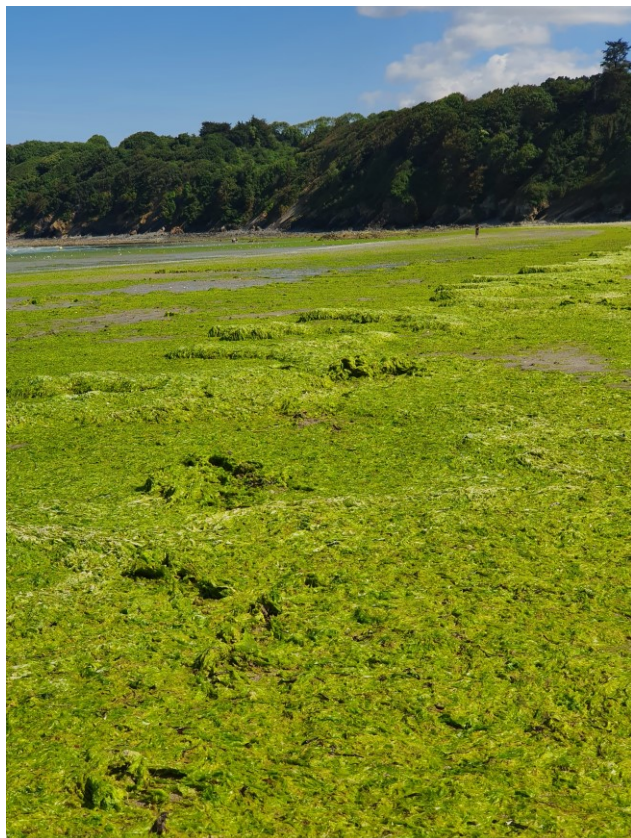
Les associations environnementales demandent entre autres :

- des engagements du monde agricole, chiffrés et précis
- un calendrier fixant l'année de fin des marées vertes.

Parmi les premières mesures à prendre, la baisse des cheptels et un accompagnement fort pour un changement radical et rapide du modèle agricole breton, seul moyen de conserver et de développer une agriculture paysanne sur notre territoire.

Lors de la tenue de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 30 juin 2022, nos associations ont lu une motion avant de faire part de leur avis défavorable.

Cette motion vous est présentée page 5.



Algues vertes sur la plage



Algues en putréfaction
- à ce stade, les « poches » d'H₂S
peuvent se former

Intervention commune au nom d'Eau & Rivières de Bretagne, Glaz Natur (ex. Coben) et Vivarmor à la CLE

Les associations environnementales vous communiquent les raisons de leur vote défavorable .

L'arrêté ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) qui nous est présenté aujourd'hui n'est en aucun cas le résultat d'une concertation avec aucune des associations de défense de l'environnement. Nous avons été soigneusement tenus à l'écart, tout juste invités à deux grandes messes départementales, improprement nommés comités de pilotage.

Le texte qui nous est présenté n'est que le fruit de discussions entre les services de l'État, les élus locaux et une partie de la profession agricole.

Sur le contenu de ce texte, supposons une personne sortie du coma après trente ans, elle ne serait pas dépaycée ! Les marées vertes ont dorénavant 50 ans d'existence et les mêmes recommandations sont toujours proposées !

Il ne sera pas procédé à une politique foncière active, le problème ayant été renvoyé à la Région. Nous réclamons une révision immédiate du SRDEA (Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles).

30 ans de retard ! Cela fait aussi 30 ans que la directive nitrates a été signée. L'arrêté ZSCE qui nous est présenté aujourd'hui aurait dû l'être il y a trente ans ! Trente ans qu'on discute, reculant sans cesse le moment de devoir prendre des mesures prescriptives. « Rien ne se fera sans la profession agricole ». Si nous sommes d'accord avec cette phrase et constatons que de plus en plus d'agriculteurs sont les promoteurs de pratiques vertueuses, nous contestons formellement la traduction qui en est faite. Attendre l'accord d'une certaine profession agricole, nous condamne à l'immobilisme. Nous procédons de reports en reports, comme si il s'agissait de gagner du temps, mais nous en perdons !

30 ans de perdu !

Il est à nouveau proposé de faire intervenir auprès des agriculteurs des conseillers. Pour quels conseils?

Recréer des talus, la même vieille bonne idée.

Ne pas mettre en culture les zones humides ! Rien de neuf sous le soleil ! Cette idée est promue depuis plusieurs années par les mêmes intervenants qui seront de nouveau amenés à porter la même bonne parole.

Avoir de bonnes pratiques agronomiques ? Personne ne les conteste.

Rien sur la limitation des apports en azote minéral.

Rien sur la renaturation paysagère en tête de bassin (bocage et dédrainage).

Rien sur un dispositif d'accompagnement à la réduction du cheptel et le rétablissement du lien au sol.

Aligner quelques bonnes idées est-ce suffisant ? Si ces préconisations étaient vraiment la solution ; pourquoi, alors qu'elles sont soutenues depuis des décennies, n'ont-elles pas fait preuve de leur efficacité sur la réduction des marées vertes ? L'heure n'est plus aux ajustements mais à une vision systémique.

L'urgence climatique est là. La quantité et la qualité de l'eau sont gravement menacées. L'air est pollué. L'État a été condamné pour inaction climatique. Le Tribunal administratif avait donné 4 mois à l'État pour prendre des mesures renforçant le programme d'action nitrates et le délai n'a pas été respecté... Pire, cet arrêté ZSCE, ne prévoit les éventuelles mesures prescriptives qu'après la campagne culturale 2024-2025.

La Cour des comptes a pointé l'effondrement du nombre de contrôles, traduisant le manque de moyens de l'administration... Alors qu'en sera-t-il de l'application du texte qui nous est présenté ? Cet arrêté suppose des moyens humains considérables qui ne sont pas présents aujourd'hui.

Bref, messieurs et mesdames les membres de la commission locale de l'eau ici présents, il vous est demandé de vous prononcer en faveur d'une procédure insuffisante dont vous savez déjà qu'elle ne sera pas appliquée faute de moyens.

Nous savons tous ici, qu'il nous est proposé de repousser les mesures indispensables.

Quand en aurons-nous fini avec les marées vertes ? Il n'y a pas de réponse à cette question dans ce projet. Aucune date n'est fixée.

Pour notre part, nous demandons des engagements chiffrés précis. Nous demandons une date de fin des marées vertes. La première mesure à viser est la diminution des cheptels, pas celle que les lois du marché organisent au profit des plus gros et des moins vertueux. Nous demandons un accompagnement fort pour un changement radical et rapide du modèle agricole. C'est le seul moyen de conserver et de développer une agriculture paysanne.

Une fois encore vous nous demandez de vous faire confiance, mais cette confiance ne se décrète pas et malgré nos nombreuses demandes, nous observons qu'il n'y a pas eu d'évaluation environnementale avec avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) , privant ainsi les contribuables d'une analyse objectivée de votre projet.

Dans ce contexte, Eau et Rivières tient à informer les acteurs du territoire de sa décision de saisir le juge de l'exécution du Tribunal Administratif à propos des réponses apportées par l'État à l'arrêt du 4 juin 2021. Cette saisie s'accompagne d'une « demande préalable de demande de prise de mesures au regard de la carence de l'état dans la lutte contre les nitrates d'origine agricole » adressée au préfet de région qui a donc deux mois pour apporter une réponse aux demandes formulées depuis plus de 5 ans (consultation PAR6 - Sixième Programme d'Actions Régional Directive Nitrates) et jamais reprises.

Nos associations ne soutiennent pas cet arrêté et vous demandent de le réviser.

Les Pesticides

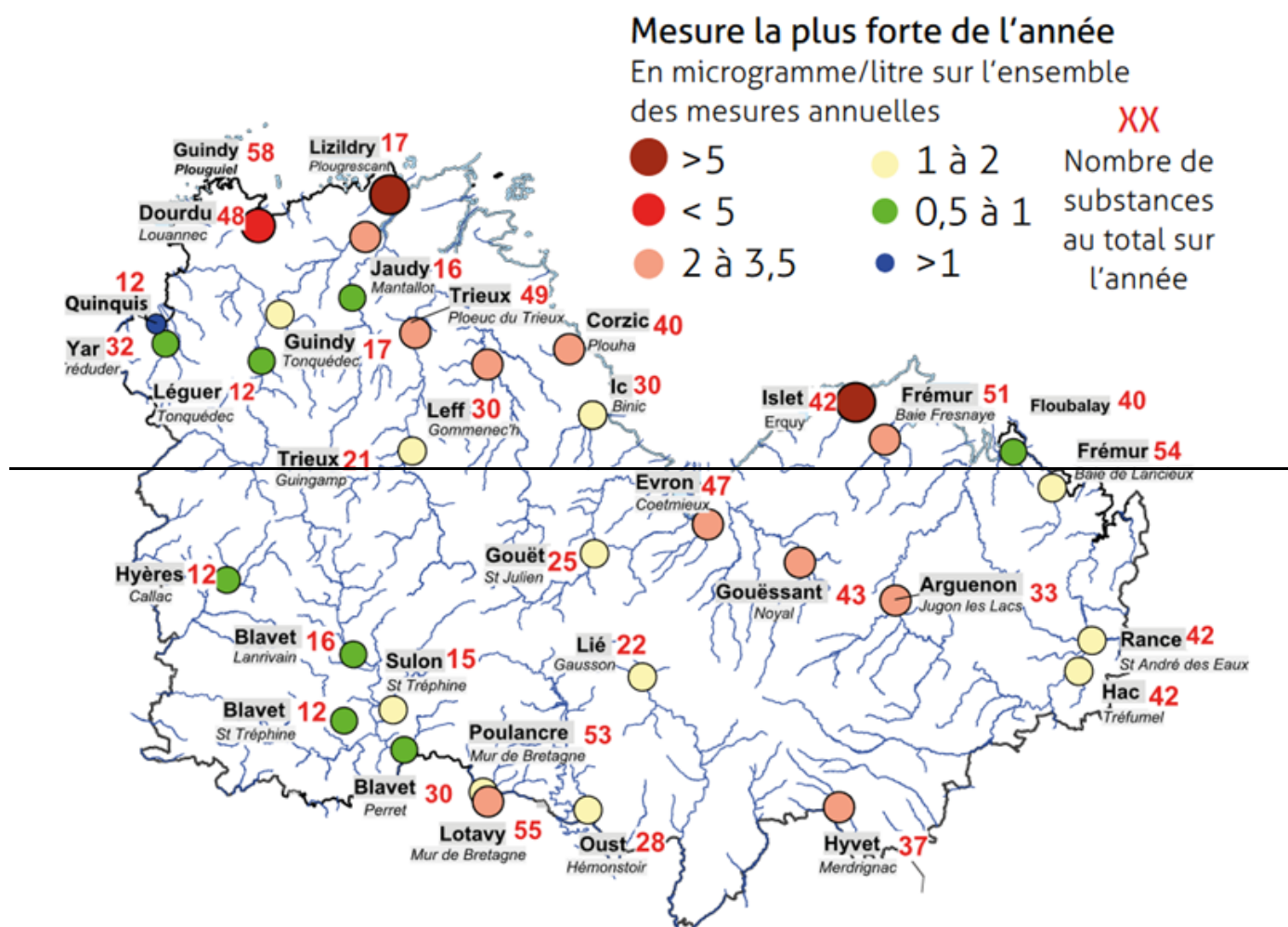
Chaque mois le Département publie un bulletin d'information sur la situation de la ressource en eau dans les Côtes d'Armor.

Chaque mois il constate que des herbicides, fongicides et beaucoup de métabolites issus de pesticides sont présents dans les rivières.

Nous reprenons ci-après la synthèse présentée **dans le numéro 288 d'Inf'Eaux 22** sur les pesticides et la contamination de l'ensemble des cours d'eau.

Des pics de concentrations lors de fortes pluies.

Les taux les plus élevés sont mesurés lors des fortes pluies. Certaines substances sont en effet davantage entraînées dans l'eau en ces périodes. En 2021, janvier, juillet et décembre, les mois les plus humides ont dégagé des valeurs fortes de 2,5 à 5,5 et jusqu'à 11,8 µg/l mesuré sur l'Islet (Est du département).



Un panel très étendu de substances décelées.

On constate une grande diversité de substances quantifiées : de 12 (Le Blavet, Sainte-Tréphine, Le Quinquis) aux maxis de 51 sur le Frémur et 58 sur le Guindy à Plouguiel au total sur l'année.

Quelques explications à ces chiffres : l'usage toujours important de pesticides, de nouvelles molécules régulièrement mises sur le marché et la persistance d'anciennes molécules dans le milieu, même après leur interdiction d'usage.

Certains produits sont en effet très résistants dans l'environnement sous leur forme active ou sous d'autres formes chimiques dégradées (métabolites). Indiquons également la recherche actuelle d'un grand nombre de pesticides par les laboratoires (480 en 2021 par le laboratoire LABOCEA).

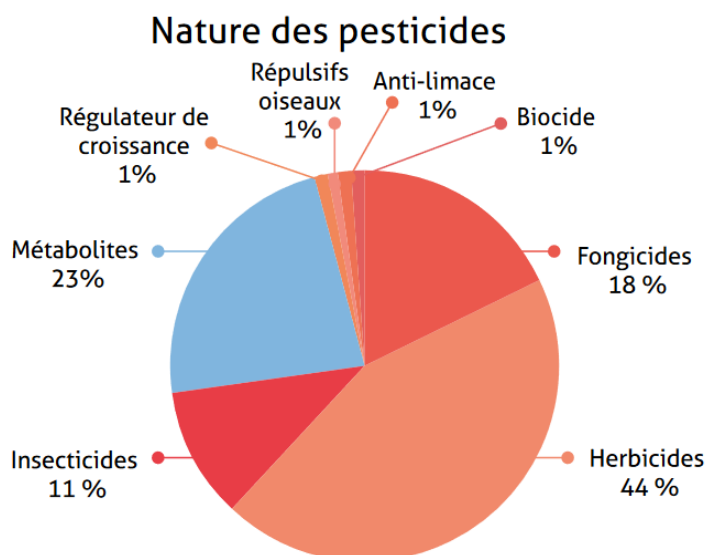
Ce cumul de substances, un possible effet « cocktail », pose la question des conséquences sur la vie aquatique et les usages de l'eau.

Quelques herbicides très employés et leurs métabolites génèrent la principale pollution des rivières.

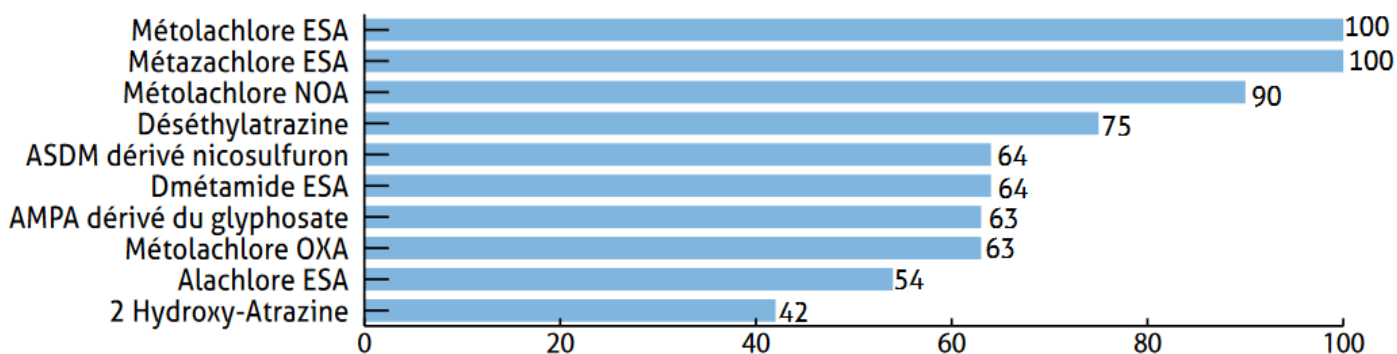
Les herbicides sont largement en tête des produits mesurés (47%). Les principaux sont des désherbants employés sur culture de maïs, colza et céréales : le diméthinamide, le bentazone, le S-métolachlore, le terbuthylazine. Autre désherbant, le glyphosate, utilisé en interculture, est encore largement rencontré.

Des fongicides (le propiconazole et boscalid, les plus courants) et insecticides (HCH gamma et imidaclopride interdit depuis 2018 mais très persistant dans l'environnement) sont également mesurés en moindre proportion.

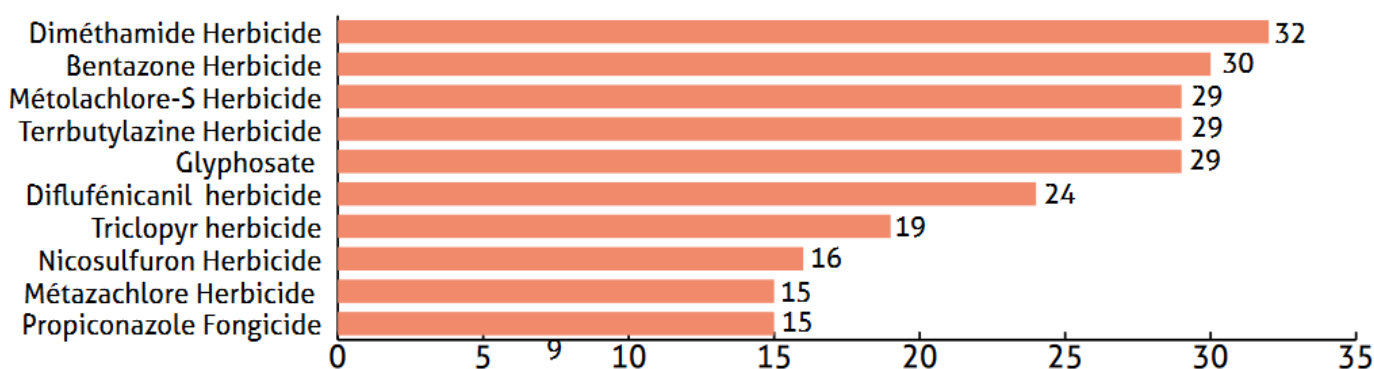
Le métaldéhyde, un anti-limace, est décelé particulièrement en période humide ainsi qu'occasionnellement des anti-acariens et des répulsifs d'oiseaux.



Top 10 des métabolites les plus fréquents - Taux de quantification en %



Top 10 des pesticides les plus fréquents - Taux de quantification en %



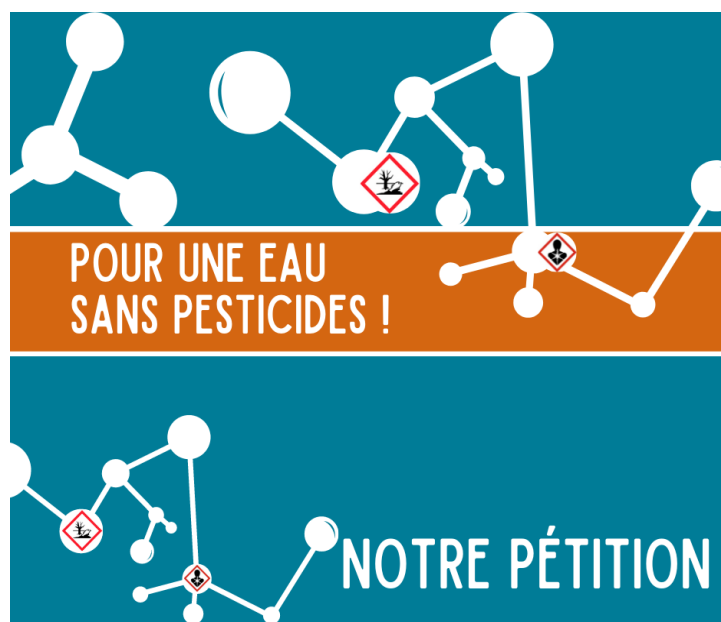
Le « bruit de fond » de la pollution provient des métabolites chroniquement décelés

« Issus de substances actives, ces métabolites représentent le « bruit de fond » de la pollution pesticides. Ils sont décelés quelle que soit l'époque de l'année et dans la totalité des cours d'eau pour 2 d'entre eux : le métolachlore ESA et le métazachlore ESA à des teneurs souvent élevées (>seuil de 0,5 µg/l) posant des problèmes de traitement par les stations d'eau potable. Remarquons également la présence élevée de l'AMPA, issu du glyphosate dans 60 % des analyses. »

(Source : Inf'Eaux 22 (Mai 2022))

On constate l'usage de plus en plus important des pesticides. D'autre part, les autorisations de mise en vente sur le marché concernent de nouvelles molécules aussi toxiques et polluantes que les précédentes, tout en conservant des anciennes comme le glyphosate.

Je dis oui à une eau sans pesticides



Les pesticides et leurs résidus (métabolites) contaminent l'eau en Bretagne de façon généralisée et durable. Eau et Rivières demande une eau et des milieux aquatiques de qualité en lançant sa campagne "Pour une eau sans pesticides". Soutenez-nous en signant notre pétition.

Nous voulons boire de l'eau du robinet sans inquiétude. Nous exigeons des pouvoirs publics une **réelle prise de conscience** et qu'enfin des mesures ambitieuses soient prises pour en finir avec l'usage des pesticides.

Aidez-nous en signant notre pétition

Une catastrophe annoncée

La catastrophe de la contamination généralisée de notre eau par les pesticides était annoncée et nous n'avons rien fait. Aujourd'hui, les pesticides ou leurs résidus (appelés aussi métabolites) contaminent la quasi totalité de nos cours d'eau : dans 98,7 % des cours d'eau suivis en 2020 en Bretagne, les analyses relevaient la présence d'au moins un pesticide (source OEB Observatoire de l'Environnement en Bretagne).

Une présence généralisée des pesticides dans notre ressource la plus vitale, mais aussi une diversité très importante de substances. Près de 230 pesticides ont ainsi été quantifiés dans les cours d'eau bretons sur les 694 recherchés en 2020, les métabolites occupant presque la quasi-totalité des places du top 10 des molécules les plus fréquemment retrouvées. Ce ne sont pas moins de 54 molécules différentes qui ont été retrouvées au maximum dans un même échantillon !

Des traitements coûteux et incertains

Notre histoire avec les nitrates a engendré l'installation de coûteuses usines de traitement d'eau pour assurer la production d'eau potable. D'autres territoires ont vu la fermeture de point de captage en eau superficielle ou le recours à des forages en eau souterraine, supposée être de meilleure qualité.

Les traitements se sont renforcés au fur et à mesure des années pour réduire la pollution par les pesticides, sans parvenir à la supprimer complètement.

Aujourd'hui nombre de captages d'eau sont contaminés par les pesticides. Les installations de traitement, quand elles existent, s'avèrent insuffisantes pour produire une eau conforme aux normes de qualité eau potable sur le paramètre pesticides. Ce sont les consommateurs qui trinquent, recevant une eau non-conforme à leur robinet.

Des consommateurs qui trinquent

Dans son Baromètre Santé Environnement en Bretagne en 2020, l'ORSB (Observatoire régional de la santé en Bretagne) note que les bretons sont préoccupés par la question des pesticides et de leurs risques pour la santé ; 79 % des interrogés perçoivent ce risque comme très élevé ou plutôt élevé.

Selon ce même baromètre, en 2020, les bretons seraient plus nombreux à consommer exclusivement l'eau du robinet : 37 % (contre 29 % en 2014 et 15 % en 2007). Pour autant, le principal motif justifiant la non-consommation est le manque de confiance dans sa qualité (60 %). Néanmoins, près de la moitié de la population interrogée (49 %) ne lit pas la synthèse sur la qualité de l'eau distribuée, jointe à la facture d'eau.

La pétition

Ce mardi 10 mai, nous lançons la première étape de notre campagne : une pétition "pour une eau sans pesticides". Elle sera suivie par plusieurs actions déployées au fil des mois à venir. Tous les citoyens sont invités à la signer et à la relayer.

Signez et partagez notre pétition

Un mail de confirmation vous sera envoyé, vérifiez vos spams ou essayez une autre adresse mail si vous ne le recevez pas.

Le plaidoyer

Six mesures pour mettre fin aux pesticides dans notre eau.

Découvrez et relayez nos six propositions

Retrouvez régulièrement nos actions, mobilisations et débats sur les pesticides en Bretagne

Le site de la Rognouse à Binic – Co-construction

L'association de la Source à la Mer s'est inscrite au titre de l'association, mais également avec des inscriptions individuelles.

La première séance en date du 20 juin était sur la présentation du principe de co-construction et de ses règles de fonctionnement.

- 1) Discuter et lister les grands principes,
- 2) Confronter les scénarios aux contraintes,
- 3) Préciser le scénario retenu,
- 4) Rédiger l'avant-projet,
- 5) Présenter les conclusions.

Il semble, au travers de la présentation des intervenants, y avoir une méconnaissance de la loi Littoral.

Un point important est à noter : le bâtiment est considéré comme un seul ensemble du fait d'une seule emprise au sol et d'une circulation commune à l'ensemble.

Différentes sensibilités d'intérêts sont ressenties.

- Retour à la nature,
- Site culturel (musique),
- Site en lien avec le tourisme, ...

L'objectif de l'Association De la Source à la Mer est :

- De défendre le respect de la loi Littoral,
- D'apporter ses connaissances de cette loi à l'ensemble des intervenants et participants,

- De faire en sorte que ce site en très mauvais état, qui est en bordure du littoral, dans une zone classée remarquable et dont les bâtiments se trouvent être en partie dans la bande des 100 mètres, ne soit pas une exception dans la transmission au conservatoire du littoral afin que celui-ci ait toute latitude de le mettre en valeur au même titre que le site de la Pointe du Roselier.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

État d'avancement du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) au 16 juin 2022

Ce compte-rendu réunit les informations données en réunion publique le 2 mars 2022 à Plédran et celles données lors d'une réunion avec le Conseil de développement de SBAA le 16 juin 2022. Cela permet d'actualiser certaines informations, notamment sur la dernière grande étape du SCOT : le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs). Le calendrier prévisionnel a également été revu.

La présentation a été assurée par des représentants de SBAA, de Lamballe Terre et Mer, du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc (qui remplace le Pays de Saint-Brieuc) et de l'agence Aire Publique.

Le SCOT fixe le cap pour les 15 prochaines années, concerne 2 communautés de communes (SBAA et Lamballe Terre et Mer), 70 communes, environ 225 000 habitants sur 1500 km². C'est à la fois un projet solidaire (cohérence et complémentarité des communes), un outil réglementaire à l'échelle intercommunale cadré par les lois, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et servira de référence pour les documents d'urbanisme locaux.

Les grandes étapes

- le Diagnostic, état des lieux (habitat, mobilités, économie, environnement...)
- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) fixe le cap, est un projet politique avec 23 orientations stratégiques.
- le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) est le document prescriptif

Le calendrier

Juillet 2023	Consultation		Juillet 2024
Arrêt du projet de SCOT	Personnes Publiques associées	Enquête publique durant 1 mois	Entrée en vigueur du SCOT

Le SCOT a été modifié depuis les premières présentations pour tenir compte de l'évolution législative.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des axes du PADD.

En 2019 les 5 axes du PADD	En 2022 les 6 axes du PADD
1 – L'équilibre des dynamiques territoriales à l'échelle de l'Agglomération et au sein de chaque commune. 2 – Une nouvelle stratégie de développement 3 – Les défis climatiques et la capacité de résilience du territoire 4 – L'atténuation des déséquilibres sociaux et la réponse adaptée aux besoins des populations 5 – Le rayonnement élargi et conforté de l'Agglomération à l'échelle de la Région Bretagne	1 – <u>Fil conducteur</u> : Sobriété foncière et résilience 2 – <u>Cohérence territoriale</u> : Structuration du territoire autour d'une armature urbaine clairement identifiée <u>4 axes pour la maîtrise des espaces à enjeux</u> 3 – Reconquête ou confortement des centres-villes et des centres-bourgs 4 – Structuration et développement des pôles d'emplois 5 – Préservation du patrimoine commun : l'eau, la biodiversité et la baie de Saint-Brieuc 6 – Conciliations des usages dans l'espace rural

1 – Sobriété foncière et résilience :

Inscrit dans la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, le principe de « Zéro Artificialisation Nette » consiste à atteindre l'objectif d'absence de toute artificialisation des sols en 2050. C'est un objectif national. La mise en œuvre a débuté le 22 août 2021 : au cours de la décennie 2021 – 2031, la consommation foncière ne devra pas dépasser la moitié de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021. Entre 2031 et 2041, le rythme de l'artificialisation devra continuer à diminuer.

Guider les choix par la sobriété foncière

- assurer une nouvelle attractivité des espaces urbains
- éviter le développement du commerce de périphérie
- différencier les modèles de développement économiques
- donner la priorité aux projets de densification et de renouvellement avant l'étalement urbain
- éviter l'émergence de nouveaux pôles d'emplois ou de services le long de 2x2 voies (en particulier le long des voies de contournement)
- valoriser les friches

Préparer le territoire aux effets du changement climatique

- prise en compte des risques littoraux
- augmenter la capacité de résilience
- favoriser l'évolution des modes de vie, d'habiter, de travailler, de consommer et de se déplacer
- assurer les capacités d'accueil des sites et du territoire selon une vision globale
- préserver le cadre de vie

2 – Structuration du territoire autour d'une armature urbaine clairement identifiée

- affirmer la place du territoire du Pays de Saint-Brieuc dans l'armature régionale (desserrement de la métropole rennaise, effet LGV, amélioration de la circulation des trains vers Nantes)
- appuyer le développement sur les pôles urbains de Saint-Brieuc et Lamballe et renforcer les pôles d'appui en y implantant équipement et services, en favorisant la desserte par les transports en commun, et en préservant le développement démographique
- structurer le développement de la première et de la deuxième couronne périurbaine
- maîtriser le développement des territoires littoraux
- préserver le cadre de vie et l'animation des territoires ruraux
- valoriser la diversité de l'armature paysagère, préserver les qualités paysagères.

3 – Reconquête ou confortement des centres-villes et des centres-bourgs

- favoriser la proximité
- ne plus installer de commerces en périphérie ou sur les axes de flux (commerces au niveau des ronds-points)
- renforcer la fonction « habitat » dans les centralités
- mobiliser et reconstruire, il existe beaucoup de bâtiments sous-utilisés
- favoriser les déplacements à pied et à vélo en assurant la sécurité et le confort des usagers.

4 – Structuration et développement des pôles d'emplois

- faire des centralités et des secteurs urbains des zones prioritaires pour le développement des emplois
- favoriser les petites zones artisanales de proximité
- éviter l'émergence de nouveaux pôles d'emplois le long des 2x2 voies (ou du moins limiter, maîtriser)
- c'est le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) qui va être déterminant : il sera beaucoup plus restrictif qu'actuellement
- optimiser le foncier des parcs d'activités existants
- soutenir le renouvellement des zones économiques anciennes.

5 – Préserver le patrimoine commun : l'eau, la biodiversité et la baie de Saint-Brieuc

- adapter la capacité d'accueil par rapport aux ressources en eau
- face aux risques d'inondations et de submersions, anticiper la montée des eaux, planifier le recul du trait de côte, éviter l'imperméabilisation
- préserver la trame verte et bleue
- protéger les ressources naturelles, notamment l'eau, améliorer et préserver leur qualité
- pérenniser l'attractivité touristique en l'adaptant, diversifier l'offre touristique.

6 – Conciliation des usages dans l'espace rural

- assurer dans les bourgs ruraux la co-présence de différents usages
- préserver le rôle de l'agriculture dans le développement du territoire (la marge de manœuvre est étroite : il faut tenir compte de la PAC)
- maintenir l'activité agricole dans les zones littorales par rapport à la pression urbaine
- valoriser les friches agricoles par réhabilitation, re-naturation
- valoriser les énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux paysagers et écologiques

Dernière étape avant la période de consultation : la rédaction du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Ce document prescriptif sera décliné dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Les PLU délimitent à la parcelle les grandes orientations du SCOT et tendent vers les objectifs fixés, par exemple, les itinéraires cyclables dans les centre-bourgs.

Les dernières évolutions de la consommation : drive, commandes sur internet... seront prises en compte dans le DOO, dans le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique). Il y a une réflexion à mener sur le positionnement d'entrepôts et sur « l'aménagement du dernier km » pour la livraison des colis. La ville de La Rochelle a implanté un entrepôt à l'extérieur de la ville et des navettes électriques assurent les livraisons. Il y a des friches mobilisables pour ces entrepôts correspondant aux nouveaux besoins. Il est nécessaire d'anticiper : il existe des bâtiments qui ne seront plus utilisés mais pourront être adaptés à de nouveaux usages.

Dans le DOO, il y a des hypothèses de projections pour les écoles, l'assainissement, les capacités d'accueil du territoire. Il définit les règles qui permettent la mise en œuvre des orientations du PADD :

- par des prescriptions, mesures dont la mise en œuvre est obligatoire
- par des recommandations, plus incitatives.

La version 1 du DOO sera prête mi-octobre 2022.

Contacts :

Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc

CIA bât B – 2^{ème} étage

CS 40532

5 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie

22035 SAINT-BRIEUC

Tél. : 02 96 58 08 08

contact@pays-de-saintbrieuc.org

www.pays-de-saintbrieuc.org

DeLaSourceàLaMer se dote d'un site internet !

En fin d'année 2021, Le Conseil d'Administration a décidé de s'équiper d'un site Internet. Avec le support avisé d'une jeune stagiaire que nous remercions, nous avons œuvré sur ce projet. Le site <https://www.delasourcealamer.org/> sera accessible au moment où vous prendrez connaissance de ce bulletin.

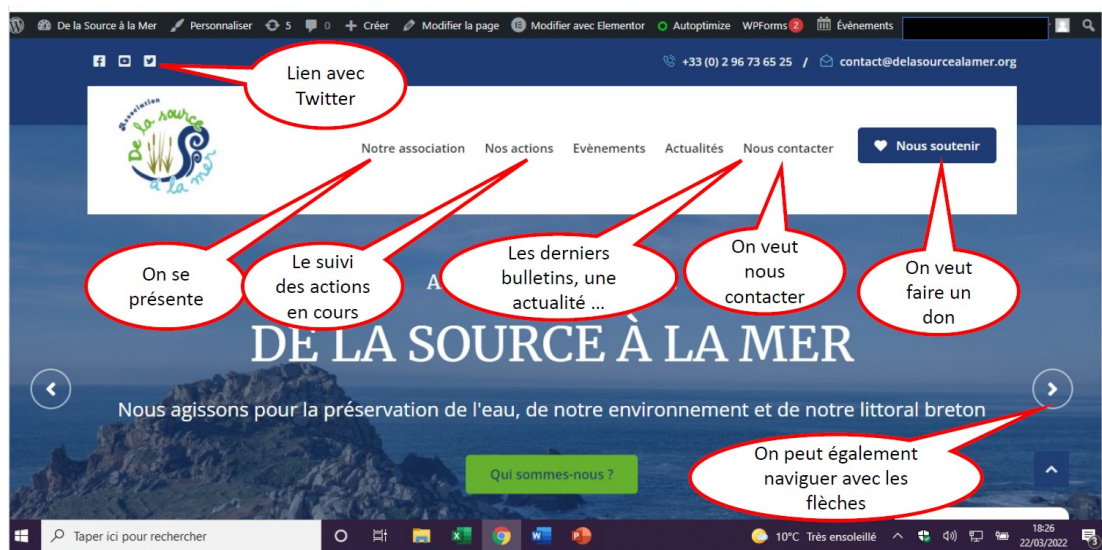


Pourquoi un site internet ?

Un site internet pour élargir notre notoriété et pour communiquer quotidiennement :

- Actuellement la communication est limitée au bulletin trimestriel
- Avec le site internet on pourra communiquer au jour le jour
- Avec le site internet on entre en interaction avec nos adhérents et futurs adhérents
- Avec le site internet on peut inter agir avec d'autres associations en créant des liens entre les sites (« flux RSS »)
- Avec le site internet notre bulletin est accessible pour tout le monde 7/7 et 24/24

Vous pourrez être au cœur de l'actualité de « [delasourcealamer.org](https://www.delasourcealamer.org/) » !



Les principales actions du second trimestre 2022

1 - Journées des transitions et d'éducation à l'environnement des 14 et 15 mai dans le parc de la Belle-issuée à Binic-Étables-sur-mer

Les principaux points à retenir :

- la présence d'une douzaine d'associations environnementales contactées par notre association
- une bonne organisation
- la présence de visiteurs très intéressés par les animations et informations proposées sur les stands
- une bonne ambiance, très conviviale
- à refaire, pour faire connaître nos associations et communiquer le plus largement possible.

2 - Bilan de la journée du 30 avril, visite du site de la Rognouse

- visite du bâtiment particulièrement « délabré » et inutilisable, certaines zones dangereuses, mais avec semble-t-il des occupations temporaires (stockage de matériel...)
- discussion avec des élus et des visiteurs
- exposition de quelques documents d'urbanisme (PLU, CAUE)
- exposition des cartes montrant les limites des zones NL et remarquables, protégées et confiées au Conservatoire du Littoral
- inscriptions pour constituer un groupe de travail (co-construction) proposé par la Mairie pour réfléchir à l'avenir de ce site

3 - Participation de notre association au groupe de travail « avenir de la Rognouse » (3^{ème} étape) le 20 juin 2022

- présentation du bâtiment dans le site protégé (carte, documents...) par les services de la Mairie
- présentation des contraintes (PLU, loi Littoral)
- prochaine réunion : le 4 août 2022 à 18 h 30 (lieu à préciser)
- Voir le compte-rendu p. 12 de ce bulletin)

4 - Recherche de la concentration en nitrates dans les prélèvements d'eau dans l'Ic, avec le nitromètre

Les résultats sont identiques à ceux donnés par le laboratoire agréé: entre 34 et 40 mg/l.

Dans le ruisseau de la ville Serho, affluent de l'Ic, non contrôlé par les services officiels (Agglomération, Département, Agence Régionale de Santé), le taux de nitrates atteint **54 mg/l** : nous allons communiquer ces résultats aux services responsables du suivi de la qualité de l'eau brute dans les cours d'eau de notre territoire.

5 - Les Marées Vertes

- Le plan de lutte contre les Marées Vertes et un projet d'arrêté de la préfecture ont été présentés à la Commission Locale de l'Eau (à laquelle nous participons) le 30 juin 2022. Les associations environnementales ont donné un avis défavorable (Voir p. 5 et 6 de ce bulletin).
- L'association avec son action « Kiosque », va communiquer des informations sur l'origine des marées vertes, sur les dangers des algues, cet été 2022, sur des sites visibles (près des plages et du port) par groupes de 3 ou 4 personnes.

6 - Les sorties scolaires « Au fil de l'Ic » au Moulin Doualan

10 classes sont venues passer une journée sur le site pour découvrir la rivière, sa biodiversité et le paysage de la vallée de l'Ic, dans une ambiance toujours aussi chaleureuse et « travailleuse » avec les intervenants d'ERB, de Bretagne vivante et les bénévoles de « De la Source à la Mer »

C'est SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération) qui finance les interventions des animateurs d'ERB et de Bretagne vivante. Il serait possible d'accueillir plus de classes, mais il faudrait avoir un budget plus important.

7 - Les plantes invasives, plus particulièrement la Renouée du Japon

Cette plante très envahissante a été repérée sur deux sites sur les bords du ruisseau de la ville Serho. Un signalement, avec la localisation précise des points d'implantation a été envoyé à la mairie.

